

## RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉOGRAPHIQUE « Ma mobilité internationale »



### ARTICLE 1 -

#### Institution organisatrice

L'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, dont le siège social se situe au 61 avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil Cedex, et tout particulièrement son Espace interculturel et langues de la Direction des relations internationales organise un concours vidéographique gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous et toutes les étudiant.es de l'établissement dûment inscrit.es pour l'année universitaire 2021-2022, intitulé « *Ma mobilité internationale* », qui se déroule du 8 novembre 2021 au 31 mars 2022 à minuit heure française.

### ARTICLE 2 -

#### Durée du concours

Le concours se déroulera jusqu'au 31 mars 2022 à minuit heure française. L'Université se réserve cependant le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Université mettra en place les moyens techniques pour informer les participant.es.

### ARTICLE 3 -

#### Modalités de participation

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participant.es pourront adresser par courrier électronique leur production à l'adresse : [langues@u-pec.fr](mailto:langues@u-pec.fr). Un lien internet (ex.: WeTransfer, Smash, Drive...) peut être utilisé pour la transmission du fichier.

- La durée de la vidéographie doit être comprise entre une et trois minutes.
- Les réalisations doivent être faites en français, si possible sous-titrées.
- Les formats des vidéographies conseillés : .MOV, .MPEG, .MP4, .MPG, .AVI.
- L'audiovisuel peut être filmé en portrait ou paysage (format vertical ou horizontal).
- Une seule vidéographie est acceptée par candidat.e réalisateur.trice ou groupe de réalisateur.trices.
- Les participant.es devront renseigner un formulaire, disponible dans l'actualité du concours sur le site web de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, en mentionnant leurs noms, prénoms, courriel, téléphone et filière.
- Indiquer le titre de la réalisation.
- Les participant.es peuvent utiliser le matériel de leur choix.
- Les techniques de réalisation sont laissées au libre choix du ou des réalisateur.trices.
- Tous frais liés à la réalisation seront entièrement à la charge des participant.es.

Si la vidéographie est présentée au concours cela ouvre automatiquement le droit à l'image, permettant aux organisateurs du concours d'utiliser le film.

Par ailleurs, la vidéographie ne devra en aucune façon porter atteinte à la vie privée ou l'honneur de toute personne, morale ou physique, ni porter aucune diffamation, discrimination ou incitation à la haine ou la violence. Enfin, elle ne devra pas inciter à la réalisation d'une infraction pénale. Si cela s'avérait nécessaire, une modération et sélection sera effectuée par les organisateurs du concours.

L'Université se réserve le droit d'informer le Procureur de la République de tel(s) agissement(s) conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale.

Les gagnant.es du concours devront fournir la preuve de leur appartenance à l'Université lors de l'envoi de leur production : les étudiant.es fourniront une copie de leur carte étudiant à jour.

Les vidéographies « *Ma mobilité internationale* » envoyées au-delà de la date et de l'heure limite, règlementé à l'article 2 du présent règlement, ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 4 –**

##### **Présentation du concours**

Le concours « *Ma mobilité internationale* » est de permettre aux étudiant.es de raconter de façon créative et instructive leur expérience de mobilité internationale et les apprentissages de l'interculturalité réalisés dans le cadre de leur cursus universitaire.

Ces vidéographies constitueront une forme de témoignage audiovisuel qui met en valeur les aspects socio-culturels de la vie étudiante à l'international.

Le concours est ouvert à tous et toutes les étudiant.es locaux et internationaux, dûment inscrit.es à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne pour l'année universitaire en cours (2021-2022), qui ont déjà réalisé ou sont en train de réaliser un séjour d'études ou un stage à l'international (ou en France pour les étudiant.es internationaux) avec l'Université.

#### **ARTILCE 5 –**

##### **Le déroulement du concours**

Le concours se déroule ainsi par en premier lieu, un appel à candidature sur le site de l'Université à compter du 8 novembre 2021, qui se clôtura le 31 mars 2022 à minuit heure française. Une sélection des lauréat.es et le vote du jury aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022 pour une remise des prix le 28 avril 2022.

#### **ARTICLE 6 -**

##### **Jury et critères de sélection**

Un jury composé de personnels de l'Université issus de la Direction des relations internationales, de la Direction des études et de la vie étudiante et de la Direction de la communication se réunira pour juger de la qualité des productions et en élire les trois meilleures.

Les critères de sélection seront principalement axés sur l'originalité, le divertissement, la qualité de la réalisation, et surtout la pertinence avec le thème et les objectifs demandés. La décision du jury sera sans appel.

Une présélection des vidéographies sur le thème « *Ma mobilité internationale* » sera effectuée en amont qui prendra en compte le respect du thème abordé à l'article 4 du présent règlement, et les contraintes techniques recommandées à l'article 3.

Toutes les réalisations seront soumises au vote du jury, du 1 au 15 avril 2022 et les trois meilleures obtiendront un prix dans les catégories suivantes :

- Meilleure réalisation
- Meilleur scénario
- Prix spécial du jury

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé pour départager les participant.es.

## **ARTICLE 7-**

### **Dotations**

Les lots à gagner sont les suivants

- Prix de la meilleure réalisation : 300 € en carte cadeau
- Prix du meilleur scénario : 300 € en carte cadeau
- Prix spécial du jury : 300 € en carte cadeau

## **ARTICLE 8 -**

### **Information des gagnant.es – Mise en possession des lots**

Après vérification de leur inscription au sein de l'Université, de la régularité de leur inscription et des conditions pré-requises quant aux critères de sélection, les gagnant.es seront averti.es de leur gain par un envoi d'un courriel. Les lots seront remis aux lauréat.es en main propre le 28 avril 2022, à la Maison des langues et des relations internationales.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant dans les circonstances mentionnées à l'article 4, l'Université n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant.e bénéficiaire si ce.tte dernier.e n'a pas saisi correctement une adresse courriel valide lors de son inscription, et s'il ou elle n'indique pas dans les délais prévues une adresse de livraison.

De même, s'il ou elle a manifestement et par n'importe quel moyen faussé le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **ARTICLE 10 -**

### **Données à caractère personnel, publicité et promotion des gagnants**

Les participant.es de ce concours autorisent l'Université à utiliser les adresses courriels récoltées dans un but purement statistique de pertinence quant aux futures éditions de concours. Les informations communiquées par les participants dans le cadre du concours pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

## **ARTICLE 11 -**

### **Droit d'accès et de rectification des données personnelles**

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms.

Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les données sont collectées dans la finalité unique de la participation au jeu-concours. Elles ne feront pas l'objet de communication ou cession à des tiers, sauf prestataire technique éventuel en charge de la gestion du jeu-concours, lequel est tenu de respecter la confidentialité et l'usage déterminé des données collectées.

Les participant.es disposent, conformément à la loi précitée, des droits d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent, sur simple demande écrite, à l'[adresse suivante](mailto:dpo@u-pec.fr) : [dpo@u-pec.fr](mailto:dpo@u-pec.fr)

Les participant.es sont informé.es que les données enregistrées les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ainsi, ceux qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

## **ARTICLE 12 -**

### **Propriété intellectuelle**

Les vidéographies soumises doivent respecter la législation française en matière de droit d'auteur. Chaque participant.e certifie être l'auteur.e de la vidéographie soumise et déclare qu'elle est entièrement originale et libre de droit. Il ou elle garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers. En tout état de cause, l'Université ne saurait être tenue pour responsable du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

### **12.1 – Utilisations des œuvres**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participant.es dont les vidéographies auront été sélectionnées, autorisent l'Université à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leur production ainsi que leur titre pour tous types d'exploitation par l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne tant actuels que futurs : les participant.es acceptent de céder les droits de reproduction et de représentation (écrans d'accueil, sites internet, réseaux sociaux et tout évènements de l'UPEC) de leur œuvre en usage public.

Les vidéographies réalisées dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. La cession du droit de représentation permet notamment, la représentation dans le cadre des promotions de la mobilité internationale dans les locaux de l'Université et dans tout autre évènement organisé sous ce thème, sur le site de l'établissement ainsi que sur ses réseaux sociaux.

### **12.2 - Cession des œuvres**

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours de vidéographie « *Ma mobilité internationale* », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tous supports et notamment les supports de communication de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. En cas d'utilisation, la vidéographie portera la mention « *Nom, Prénom de l'auteur.e - 2022* ».

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du présent règlement (Article L.131-6 Code de la Propriété Intellectuel).

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne ainsi que le reste du monde.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises, qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

### **12.3. Usage de la vidéographie**

Les musiques utilisées dans les vidéographies relèvent de la responsabilité des réalisateur.rices. L'Université s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur.

## **ARTICLE 13 – Responsabilité**

La responsabilité de l'Université organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots décrits à l'article 7. L'université ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant.e.

L'Université organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Université organisatrice ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

L'organisatrice se réserve également le droit d'annuler le concours en cas de faible participation. Ainsi, si le nombre de vidéos reçues est insuffisant, le concours pourra être annulé. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 14 -**

##### **Modification de règlement**

L'Université organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration et du réseau Internet.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

#### **ARTICLE 15 -**

##### **Litiges**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les participant.es sont donc soumis.e à la réglementation française applicable au jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne – Direction des relations internationales – 61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex ou par courriel : [langues@u-pec.fr](mailto:langues@u-pec.fr). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du concours.

